

2014-08-25

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal; de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25<sup>e</sup> jour du mois d'août 2014 à 19h00 à la salle communautaire située au 996, rue du Centenaire, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Guy Gauthier, conseiller #2  
Steve Leggett, conseiller #5

Marianne Labelle, conseillère #4

Conseillers absents:

Martin Meilleur, conseiller #1  
Lorne Graham, conseiller #3  
Josée Dupuis, conseillère #6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

**1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R2014-08-25-01 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
  - 3.1 Achat de bien par contrat de vente à tempérament
4. Période questions de l'assistance
5. Levée de la séance.

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté.

**Adopté à l'unanimité.**

**3 RÉSOLUTION**

**3.1 Achat d'un camion Ford F250 par contrat de vente à tempérament avec la Caisse Desjardins de la Petite Nation**

**ATTENDU** que la municipalité de Namur désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le bien mentionné ci-dessous;

**ATTENDU** que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix soit payable par versements périodiques;

**ATTENDU** que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous les droits dans le contrat de vente;

**ATTENDU** que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas le droit de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du bien vendu;

**R2014-08-25-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett**

**QUE** la municipalité de Namur achète de Desrosiers Ford Mont-Tremblant par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant : camion FORD F250 2014 au prix de 39 700.87\$ incluant les taxes, une somme de 5 168.62\$ étant payable comptant;

**QUE** le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payé comptant (ci-après appelés "le solde du prix de vente"), porte intérêt:

À taux fixe : au taux annuel de 4.41% l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

**QUE** le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un

amortissement de 60 mois;

**QUE** la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Desjardins de la Petite Nation, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant du bien acheté et qu'elle renonce à faire valoir le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre ou irrégularité relatifs au bien qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du bien;

**QUE** monsieur le maire, Gilbert Dardel et madame Cathy Viens, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution

**Adoptée à l'unanimité**

**4 Période de questions de l'assistance**

**5 Levée de la séance**

**R2014-08-25-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier**

**QUE** la séance soit levée à 19h05

**Adopté à l'unanimité**

---

Gilbert Dardel, maire

---

Cathy Viens, directrice générale  
Secrétaire-trésorière